

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 1724)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 1^{er} A, qui semble superflu.

En effet, l'article R. 223-3 du code de la consommation précise déjà que le consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition par voie électronique ou « par tout autre moyen ». Une inscription par téléphone est donc déjà possible.